

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
GARLON L 60*

de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
enregistrée sous le n°2021-2598

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) est accordée en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	GARLON L 60 RONX SPICANET EV GARLON PRO SEMILLE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945, Immeuble Equinoxe II, 78 280 GUYANCOURT France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	60 g/L - cloyralid 240 g/L - triclopyr
Numéro d'intrant	8100006
Numéro d'AMM	8100006
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **16 JUIL. 2021**

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice adjointe des autorisations
 de mise sur le marché



Frédérique TOUFFET